



**Arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/058 portant enregistrement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
EARL LEVEAU à DERVAL**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, L. 214-1 à L. 214-3, R. 512-46-1, R.512-46-17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** la demande d'enregistrement en date du 19 août 2025, par l'EARL LEVEAU, en vue de porter l'effectif total à 2928 animaux équivalents porcs de l'élevage selon la rubrique 2102-1 des ICPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 de consultation du public ;
- VU** l'absence d'observation recueillie entre le mardi 6 janvier 2026 au mercredi 4 février 2026 sur le registre de consultation du public ;
- VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Derval et de Jans ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sus-visé ;
- VU** le rapport d'instruction des installations classées en date du 9 février 2026 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 10 février 2026 ;
- VU** la réponse de l'exploitant du 17 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a justifié la conformité du projet aux plans, schémas et programme ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan global de la fertilisation organique sur le parcellaire du plan d'épandage est à l'équilibre pour l'azote organique et le phosphore organique ;

CONSIDÉRANT l'étude d'aptitude des sols à l'épandage du parcellaire du plan d'épandage ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage de 337 hectares au total de surface agricole utile est suffisamment dimensionné ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que le projet est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.

Les installations de l'EARL LEVEAU, dont le siège social et les installations sont situées au lieu-dit Croquemais sur la commune de Derval (44 590), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées pour l'élevage de 2904 animaux équivalents porcs, selon les conditions prévues au présent arrêté et détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2102-1	Élevage de porcs	2904 animaux équivalents porcs	Enregistrement

Article 1.2.2. – Situation de l'établissement.

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
---------	----------	---------	-----------

DERVAL	Croquemais	YN	56 ; 57
--------	------------	----	---------

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. – Conformité au dossier d'enregistrement.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé en vigueur.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. – Prescriptions des actes antérieurs.

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, à savoir :

– arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 15 mars 2010 de l'EARL LEVEAU.

Article 1.4.2. – Arrêté ministériel et prescriptions générales.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. – Frais.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. – Sanctions.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté préfectoral entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Article 2.3. – Délais et voies de recours.

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 2.4. – Mesures de publicité

En application de l'article R. 181-4 du Code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de DERVAL et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de DERVAL pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la Préfecture de la Loire-Atlantique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique pendant une durée minimale d'un mois, ainsi que sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/> ;

Article 2.5. – Exécution.

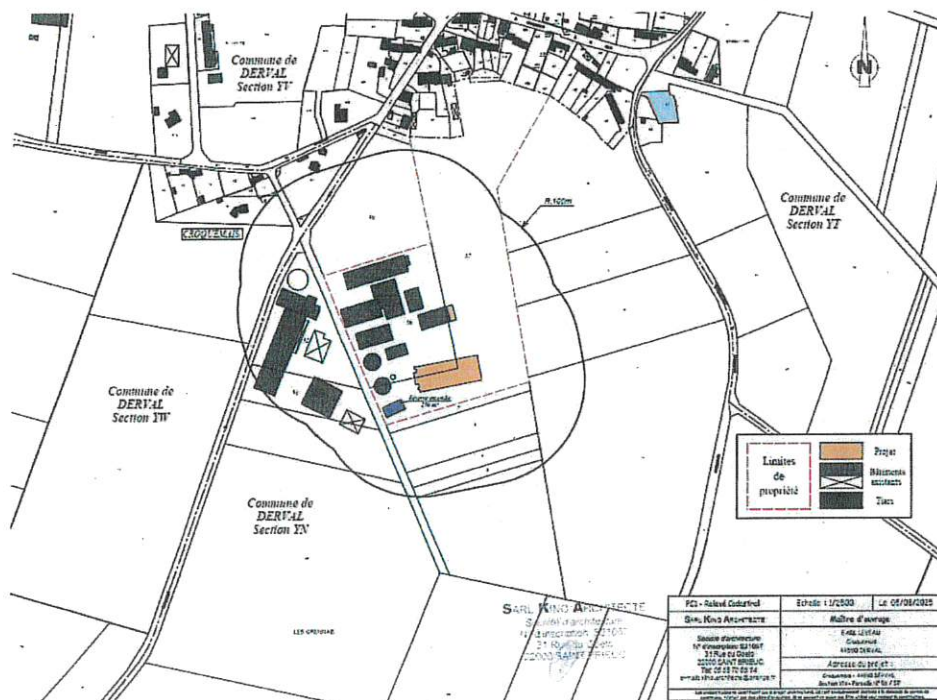
La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de DERVAL et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le **20 MARS 2026**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

Annexe 1
Plan des installations
EARL LEVEAU

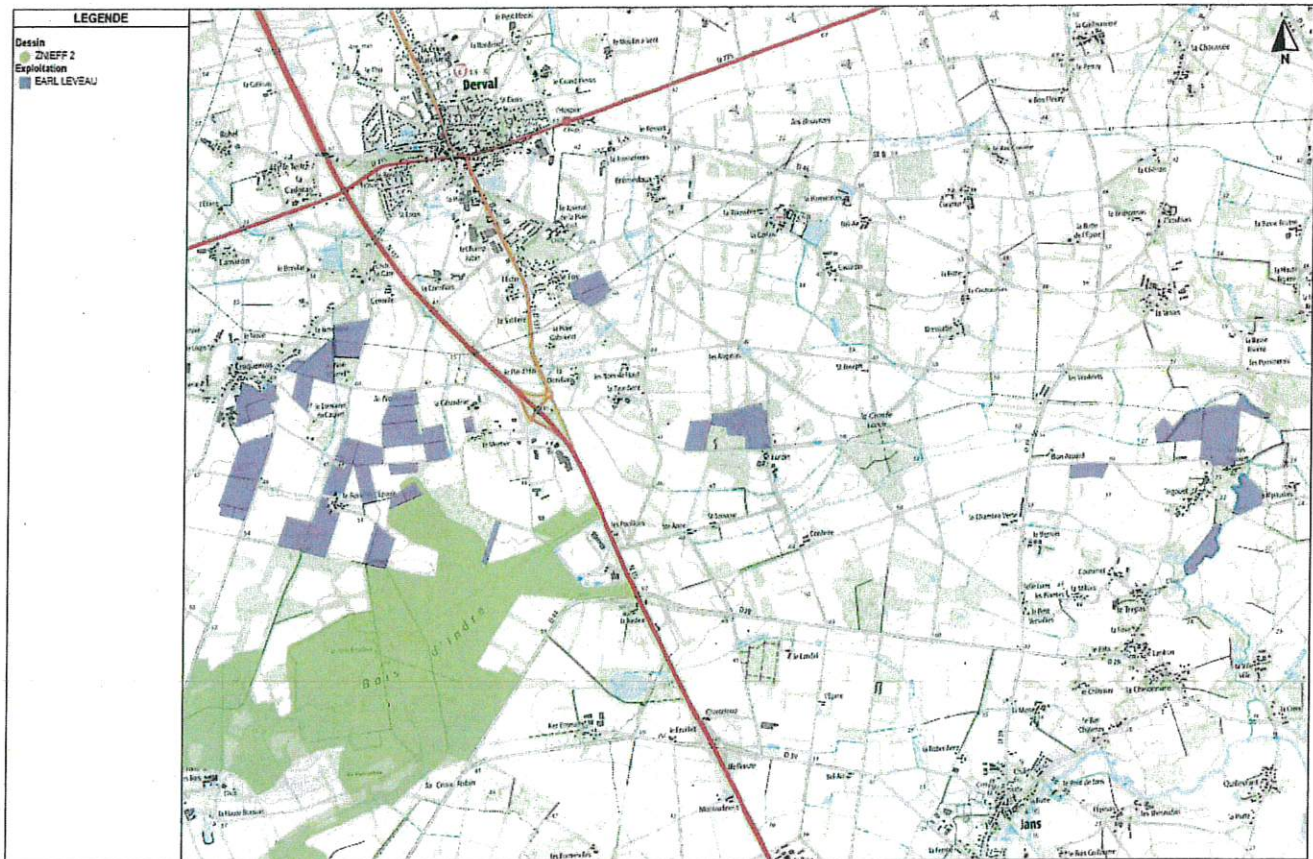


PCI - Plan de Construction	Echelle 1/12500	Le 06/08/2025
Objet: N°104 AGRICULTURE	Maître d'ouvrage:	
	EARL LEVEAU	
	Commune: CHATEAUBRIANT	
	Mairie de Châteaubriant	
	Adresse du site et:	
	Commune: CHATEAUBRIANT	
	N° de l'acte de vente: N° 104	
	N° de l'acte de vente: N° 104	
	N° de l'acte de vente: N° 104	

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

Annexe 2
Localisation du parcellaire
EARL LEVEAU



Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

Annexe 3
Inventaire parcellaire 1/2
EARL LEVEAU

Terre en propre : EARL LEVEAU

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
1 - Derval	1	7,15		7,15			STL	2		
Total îlot 1		7,15		7,15						
2 - Derval	1	5,01		5,01			STL	2		
	2	0,82		0,00				0		
	Commentaires : Exclusion SNE									
3 - Derval	3	0,86		0,86			STL	2		
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	Total îlot 2		6,69		5,87					
3 - Derval	1	0,34		0,00			STH	0	Cours d'eau, Plan d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	2	5,10		5,10			STL	2	Cours d'eau	
	3	0,08		0,00			STH	0	Tiers, Plan d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	4	0,16		0,00				0	Tiers	
Commentaires : Exclusion Jachères										
4 - Derval	5	0,28		0,01			STH	0		
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	6	0,57		0,43			STL	2	Tiers, Plan d'eau	
Total îlot 3		6,53		5,54						
4 - Derval	1	2,75		2,75			STL	2		
Total îlot 4		2,75		2,75						
Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
5 - Derval	2	2,34		2,08			STL	1	Plan d'eau	
	Commentaires : Apt 1 Hydro									
6 - Derval	3	2,93		2,93			STL	2		
Total îlot 6		12,67		12,41						
8 - Derval	1	3,39		3,39			STL	2		
	2	9,86		9,61			STL	2	Tiers	
Total îlot 8		13,25		13,00						
9 - Derval	1	2,99		2,80			STL	2	Tiers, Plan d'eau	
	2	2,64		2,58			STL	2	Plan d'eau	
Total îlot 9		5,63		5,18						
10 - Derval	1	5,80		5,80			STL	2		
	2	0,24		0,00			STH	0		
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
10 - Derval	3	0,11		0,00			STH	0		
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
Total îlot 10		6,15		5,80						
12 - Derval	1	1,03		1,03			STL	2		
	2	0,22		0,22			STL	2		
Commentaires : Présence de la ZNIEFF 2										
Total îlot 12		1,25		1,25						
13 - Derval	1	0,11		0,00			STH	0	Tiers	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
13 - Derval	2	3,48		3,08			STL	2	Tiers	
	Total îlot 13		3,59		3,08					
14 - Derval	1	0,64		0,58			STL	2		
Total îlot 14		0,64		0,58						

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

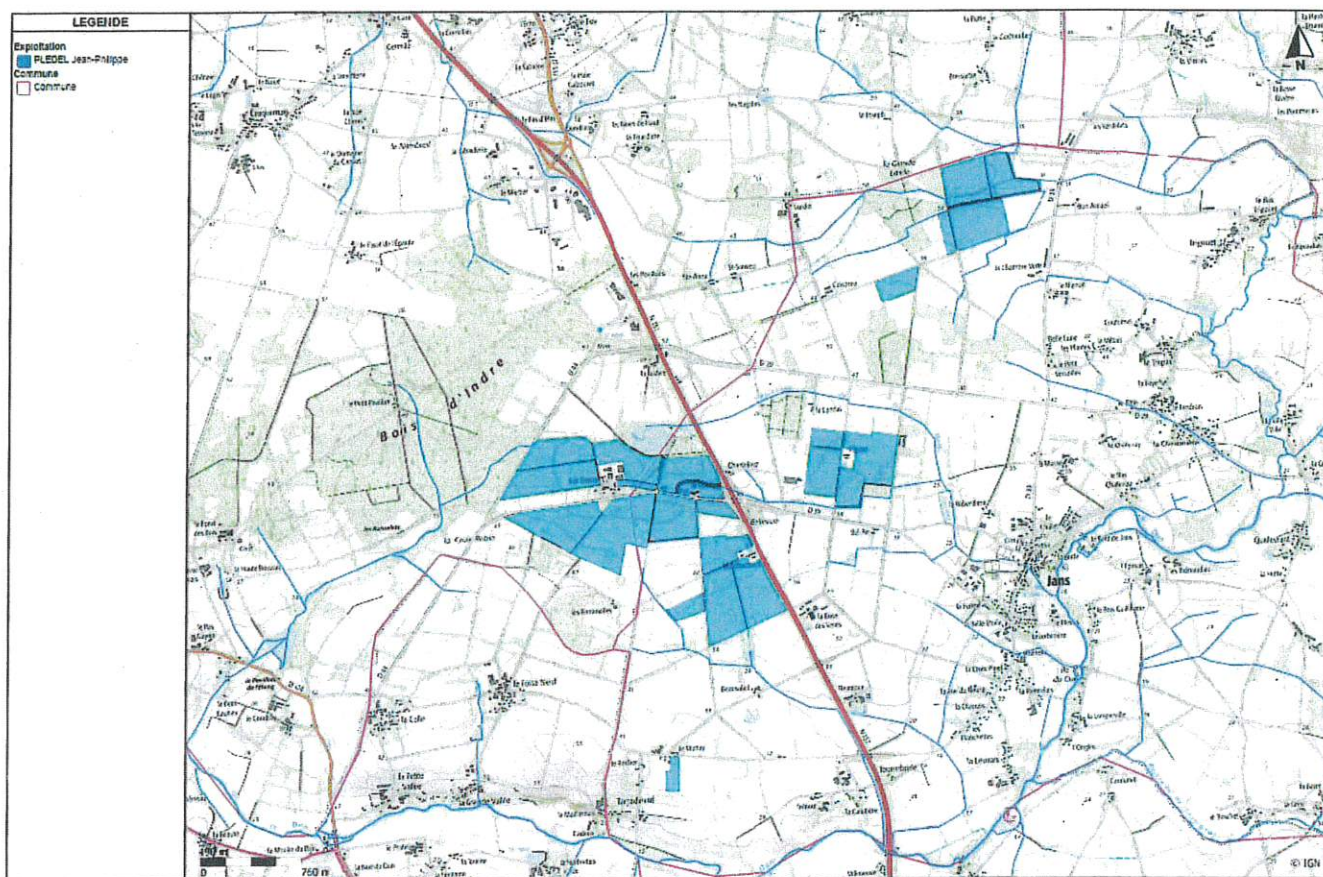
Annexe 3 suite
Inventaire parcellaire 2/2
EARL LEVEAU

îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
15 - Jans	1	0,55		0,12			STH	0	Cours d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	2	0,44		0,00			STH	0	Cours d'eau	
Commentaires : Exclusion bande enherbée										
3	3,26		3,08			STL	1	Cours d'eau, Plan d'eau		
	Commentaires : Apt 1 Hydro									
Total îlot 15		4,25		3,21						
16 - Jans	1	0,43		0,04			STH	0	Cours d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	2	13,32		12,78			STL	2	Tiers, Cours d'eau	
	3	0,32		0,00			STH	0	Cours d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
	4	0,31		0,03			STH	0	Cours d'eau	
Commentaires : Exclusion bande enherbée										
5	4,21		4,19				STL	2	Cours d'eau	
	1,97		1,97				STL	2	Cours d'eau	
Total îlot 16		20,55		19,02						
17 - Jans	1	0,41		0,00			STH	0	Tiers, Cours d'eau	
	Commentaires : Exclusion bande enherbée									
2	3,97		3,97				STL	2	Cours d'eau	
Total îlot 17		4,38		3,97						
18 - Jans	1	2,75		2,75			STL	2		
Total îlot 18		2,75		2,75						
19 - Derval	1	2,03		2,03			STL	2		
Total îlot 19		2,03		2,03						
21 - Derval	1	4,03		4,03			STL	2		
Total îlot 21		4,03		4,03						
22 - Derval	1	6,80		6,63			STL	2	Tiers	
Total îlot 22		6,80		6,63						
23 - Derval	1	0,46		0,45			STH	2	Tiers	
Total îlot 23		0,46		0,45						
24 - Derval	1	3,24		2,86			STH	2	Tiers	
Total îlot 24		3,24		2,86						
25 - Derval	1	0,21		0,05			STL	2	Tiers	
	2	2,26		2,19			STL	2	Tiers	
	3	3,27		3,27			STL	2		
Total îlot 25		5,74		5,51						
26 - Derval	1	3,08		3,08			STL	2		
Total îlot 26		3,08		3,08						
27 - Derval	1	1,57		1,57			STL	2		
Total îlot 27		1,57		1,57						
28 - Derval	1	1,05		1,05			STL	2		
	2	1,22		1,22			STL	2		
Commentaires : Présence de la ZNEFF 2										
Total plan d'épandage EARL LEVEAU		135,42		127,58						
	2	0,73		0,73			STL	2		
	3	0,54		0,54			STL	2		
	Commentaires : Présence de la ZNEFF 2									
Total îlot 29		4,70		4,70						

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

Annexe 4
Localisation du parcellaire
PLEDEL Jean-Philippe



Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis


Marc MAKHLOUF

Annexe 5
Inventaire parcellaire
PLEDEL Jean-Philippe

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
Total plan d'épandage PLEDEL Jean-Philippe		202,97	197,42	197,42						
1 - Jans	1	17,18	17,11	17,11		X	STL	2	Tiers	
	2	0,28	0,00	0,00			STH	0		
	3	0,03	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 1		17,49	17,11	17,11						
2 - Jans	1	3,27	3,25	3,25			STL	2	Tiers	
Total îlot 2		3,27	3,25	3,25						
3 - Jans	1	8,51	8,24	8,24			STL	2	Tiers	
Total îlot 3		8,51	8,24	8,24						
4 - Derval	1	1,26	1,06	1,06			STH	2	Tiers	
	2	9,86	9,86	9,86			STL	2		
	3	13,15	13,07	13,07			STH	2	Tiers	
	4	0,04	0,04	0,04			STL	2		
	5	10,04	10,04	10,04			STL	2		
Total îlot 4		34,35	34,07	34,07						
5 - Derval	1	14,14	14,14	14,14			STL	2		
	2	21,16	21,16	21,16			STH	2		
	3	0,02	0,02	0,02			STL	2		
Total îlot 5		35,32	35,32	35,32						
6 - Jans	1	8,53	8,53	8,53		X	STH	2		
	2	0,41	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 6		8,94	8,53	8,53						
7 - Jans	1	2,72	2,11	2,11		X	STL	2	Tiers	
	2	0,39	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 7		3,12	2,11	2,11						
8 - Jans	1	10,62	10,47	10,47			STH	2	Tiers	
8 - Jans	2	0,38	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 8		11,00	10,47	10,47						
9 - Jans	1	2,56	2,53	2,53			STL	2	Tiers	
Total îlot 9		2,56	2,53	2,53						
10 - Jans	1	7,14	6,90	6,90			STL	2	Tiers	
	2	0,13	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 10		7,27	6,90	6,90						
11 - Jans	1	13,01	12,48	12,48			STH	2	Tiers	
	2	13,65	13,65	13,65			STH	2		
Total îlot 11		26,67	26,13	26,13						
12 - Jans	1	3,07	3,07	3,07		X	STH	2		
	2	0,11	0,00	0,00			STH	0		
Total îlot 12		3,18	3,07	3,07						
13 - Jans	1	2,26	2,08	2,08			STL	2	Tiers	
Total îlot 13		2,26	2,08	2,08						
14 - Jans	1	5,05	5,05	5,05			STL	2		
Total îlot 14		5,05	5,05	5,05						
15 - Jans	1	2,34	2,34	2,34			STL	2		
Total îlot 15		2,34	2,34	2,34						
16 - Jans	1	1,08	0,00	0,00			STH	0		
	2	10,50	10,50	10,50		X	STL	2		
	3	7,74	7,74	7,74		X	STL	1		
Total îlot 16		19,32	18,24	18,24						
17 - Jans	1	0,37	0,00	0,00			STH	0		
	2	11,95	11,95	11,95		X	STL	2		
Total îlot 17		12,31	11,95	11,95						
Total plan d'épandage PLEDEL Jean-Philippe		202,97	197,42	197,42						

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

Marc MAKHLOUF